



# RÉSULTATS DES CALCULS DES POSSIBILITÉS APPLICABLES AUX RÉSERVES FORESTIÈRES

Division Nord-Est

## Décision du Forestier en chef sur la prolongation des possibilités forestières applicables aux terres publiques intramunicipales (TPI) de la municipalité MRC Maria-Chapdelaine localisée dans la région administrative du Saguenay-Lac-St-Jean

### RAPPEL À PROPOS DES CONVENTIONS DE GESTION TERRITORIALE (CGT)

« Les terres publiques intramunicipales (TPI) sont des terres du domaine de l'État (aussi appelées réserves forestières) situées à l'intérieur des limites municipales. Elles présentent une problématique particulière de gestion et de mise en valeur des ressources, notamment en raison de leur superficie réduite et, dans certains cas, de leur enclavement dans le domaine privé, ce qui nuit à leur accessibilité.

Afin de répondre aux besoins des collectivités régionales et locales qui demandaient de participer aux décisions sur la gestion et la mise en valeur de leur territoire, le Ministère a mis en avant une nouvelle approche de gestion pour les TPI. Cette approche permet de transférer aux municipalités ou aux municipalités régionales de comté (MRC) intéressées, des responsabilités et des pouvoirs en matière de planification de l'aménagement intégré du territoire, réglementation foncière, gestion foncière, gestion de la ressource forestière et gestion des milieux naturels protégés. »

Source : [www.mrnfgouv.qc.ca/territoire/expertise/expertise-delagation.jsp](http://www.mrnfgouv.qc.ca/territoire/expertise/expertise-delagation.jsp)

### RAPPEL D'UNE DES RESPONSABILITÉS DU FORESTIER EN CHEF

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 94, le 14 juin 2005, le Forestier en chef a le pouvoir de déterminer, par essence ou par groupe d'essences, les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu sur les territoires publics, incluant les réserves forestières. De plus, il doit rendre publiques les possibilités forestières, leur date d'entrée en vigueur ainsi que les motifs justifiant leur détermination (art.46 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., chapitre A-18.1)).

### ANALYSE DU PRÉCÉDENT CALCUL DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES

Le dernier calcul des possibilités forestières (CPF) a été réalisé en 2006. Les résultats de ce CPF s'appliquent à la période d'avril 2006 à mars 2011.

La superficie totale du territoire est identique et aucune modification n'a été apportée aux affectations pouvant avoir un impact sur les possibilités forestières. De plus, le volume total récolté au cours des six (6) dernières années est inférieur aux possibilités forestières autorisées et ne met pas en péril la pérennité de ce territoire.

### DÉCISIONS DU FORESTIER EN CHEF RELATIVE À LA PROLONGATION DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES APPLICABLES À LA MRC MARIA-CHAPDELAINE

Le Forestier en chef a pris la décision de prolonger l'application des possibilités forestières et les exigences relatives aux activités d'aménagement forestier actuellement en vigueur. Les possibilités forestières et les exigences applicables à la MRC Maria-Chapdelaine demeurent et seront en vigueur jusqu'au 31 mars 2013.

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit que de nouvelles modalités concernant les réserves forestières doivent être définies pour entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013.

### PRÉSENTATION DES RÉSULTATS



Les possibilités forestières applicables aux TPI de la MRC Maria-Chapdelaine sont présentés à l'annexe 1.

Les exigences du Forestier en chef, associées à l'ensemble des activités d'aménagement forestier, sont présentées à l'annexe 1B.

## ■ ■ ■ ■ ■ SIGNATURE DU FORESTIER EN CHEF

Les résultats de la présente analyse ont été produits sous ma supervision et conformément à mes instructions. Ils reflètent les faits et les informations portés à ma connaissance. Par conséquent, en vertu des pouvoirs qui me sont confiés par la législation, je prolonge la période d'application des possibilités forestières de ce territoire aux niveaux et conditions des présentes.

Gérard Szaraz, ing.f. M. Sc., MAP  
Forestier en chef  
Le 15 octobre 2012

## ■ ■ ■ ■ ■ ANNEXES

- ANNEXE 1 -A** Possibilités forestières applicables aux TPI de la MRC Maria-Chapdelaine
- ANNEXE 1 -B** Activités d'aménagement forestier applicables aux TPI de la MRC Maria-Chapdelaine

**ANNEXE 1A**  
**Division Nord-Est**

**RÉSULTATS DU CALCUL DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES**  
**DES RÉSERVES FORESTIÈRES DE LA RÉGION ADMINISTRATIVE DU SAGUENAY LAC-ST-JEAN**

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE	SUPERFICIE DU TERRITOIRE (HECTARES)				ESSENCE(S) OU GROUPEMENT(S) D'ESSENCES	POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (mètres cubes solides nets par année)		AUGMENTATION OU DIMINUTION (%)	EXPLICATIONS DES ÉCARTS ET COMMENTAIRES
	TYPE DE SUPERFICIE	PRÉCÉDENTE	2012-2013	ÉCART (%)		CALCUL PRÉCÉDENT	2012-2013		
TPI DE LA MRC DE MARIA CHAPDELAINÉ	TOTALE	43 128	43 128	0,0%	Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	25 550	25 550	0,0%	Prolongation des possibilités forestières suite à l'analyse du bilan des activités d'aménagement forestier réalisées entre 2006 et 2012.
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	16 192	16 192	0%	PEUPLIERS	5 650	5 650	0,0%	Prolongation des possibilités forestières suite à l'analyse du bilan des activités d'aménagement forestier réalisées entre 2006 et 2012.
					FEUILLUS DURS	1 600	1 600	0,0%	Prolongation des possibilités forestières suite à l'analyse du bilan des activités d'aménagement forestier réalisées entre 2006 et 2012.
	NETTE <sup>1</sup>	14 811	14 811	0,0%	TOTAL	32 800	32 800	0,0%	Prolongation des possibilités forestières suite à l'analyse du bilan des activités d'aménagement forestier réalisées entre 2006 et 2012.

<sup>1</sup> Superficie forestière productive accessible brute moins les réductions pour les refuges biologiques, la perte de superficie dues aux chemins, le respect de la réglementation provinciale, etc.

## ANNEXE 1B

**ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ISSUES DU CALCUL DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES  
DES RÉSERVES FORESTIÈRES DE LA RÉGION DU SAGUENAY LAC-ST-JEAN**

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE		SUPERFICIES ANNUELLES PRÉVUES DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER SELON LE CALCUL DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES (EN HECTARES PAR ANNÉE)												
		RÉSINEUX <sup>1</sup>						FEUILLUS <sup>2</sup>						
		PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (EC)	COUPE TOTALE (CPRS)	COMMENTAIRES	PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (EC)	COUPE TOTALE (CPRS)	COUPE PARTIELLE (CP)	COMMENTAIRES
TPI DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ	CALCUL PRÉCÉDENT	136,0	136,0	65,0	10,0	219,0		0,0	0,0	0,0	0,0	14,0	0,0	
	2012-2013	136,0	136,0	65,0	10,0	219,0	Prolongation des résultats du CPF de 2006-2007 suite à l'analyse du bilan des activités d'aménagement forestier réalisées entre 2006 et 2012.	0,0	0,0	0,0	0,0	14,0	0,0	Prolongation des résultats du CPF de 2006-2007 suite à l'analyse du bilan des activités d'aménagement forestier réalisées entre 2006 et 2012.

<sup>1</sup>Les peuplements mélangés à dominance de résineux sont inclus

<sup>2</sup>Les peuplements mélangés à dominance de feuillus sont inclus